Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0101**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

28 MAR. 2024

et publié le

28 MAR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois comme présenté ci-dessous.
Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat. SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Evolution des emplois permanents (actualisation) :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
Suppression	1	A	Puéricultrice	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
Création		A	Cadre d'emplois des puéricultrices et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux						
Suppression	1	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
Création			Adjoint administratif principal de 2ème classe						
Suppression	1	C	Adjoint technique	TNC	10h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Augmentation temps de travail	DEJP
Création					25h00				
Création	1	B	Animateur territorial	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réussite concours	DEJP
Suppression	1	A	Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP
Création		B	Auxiliaire de puériculture de classe normale						
Suppression	1	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	25h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Modification du temps de travail	DEJP
Création					28h00				
Suppression	1	A	Infirmier en soins généraux	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP
Création			Cadre de santé						
Suppression	1	C	Adjoint technique	TNC	21h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DSMT
Création					17h30				
Suppression	1	C	Agent de maîtrise	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DSMT
Création			Adjoint technique						
Suppression	1	A	Ingénieur	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DSI
Création		A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux						
Suppression	1	B	Technicien principal 1ère classe	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DGD
Création			Technicien principal 2ème classe						
Suppression	1	C	Agent de maîtrise	TC	35h00	01/04/2024	EAU	Recrutement sur autre grade	DEA
Création			Adjoint technique						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Suppression	1	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/04/2024	ASSAINISSEMENT	Recrutement sur autre grade	DEA
Création			Agent de maîtrise						
Suppression	1	A	Infirmier de classe normale	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DASS EHPAD
Création			Cadre de santé						
Création	1	A	Attaché	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Création de poste	SG
Suppression	1	B	Rédacteur	TC	28h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Changement temps de travail	DCPC
Création					29h45				
Suppression	1	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DPST
Création		A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens territoriaux						
Suppression	1	A	Bibliothécaire principal	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DCPC
Création			Cadre d'emplois des bibliothécaires ou des assistants de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux						
Création	1	A	Attaché territorial	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Création de poste	DCPC

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuité de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	C	Adjoint administratif	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DEJP
Création	2	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DEJP
Création	2	C	Adjoint administratif	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DCPC
Création	2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/12/2024	Principal	DFCP
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/12/2024	Principal	DRH
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/10/2024	Assainissement	DEA

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire),

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités et aux établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Création / Suppression	Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	12/06/2024	11/12/2024	PRINCIPAL	DRH

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 MAR. 2024

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024